

## SEANCE DU 24 février 2014.

|            |                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PRESENTS : | BASTIN C., Député-Bourgmestre - Président;<br>BAUDOUIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ;<br>de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R.,<br>TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ;<br>GREGOIRE L., Directeur Général. |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1) SDER - Clôture de l'enquête publique**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme du Patrimoine et de l'Energie,

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon en date du 27 mai 1999 du Schéma de développement de l'espace régional (SDER),

Vu l'adoption provisoire par le Gouvernement wallon en date du 7 novembre 2013 du projet de révision du Schéma de développement de l'espace régional,

Considérant que l'enquête publique organisée du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014 a suscité deux réclamations écrites recevables,

Considérant l'avis du Bureau économique de la Province,

Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie,

Considérant que la Commission d'aménagement du territoire et de mobilité a pris connaissance du document en séance du 5 février 2014,

Considérant que cette révision était nécessaire, que le processus de révision a été participatif, que le projet intègre dans son ensemble les remarques formulées par les instances consultées,

Considérant que la philosophie générale du projet et les objectifs à atteindre entrent dans une logique de développement de la Wallonie,

Considérant néanmoins qu'il convient de clarifier, préciser et modifier certains points, ce afin de garantir l'autonomie communale et le développement des territoires ruraux, en regard de la motivation établie par la conseillère en aménagement du territoire et urbanisme,

Considérant qu'il convient d'en préciser d'autres comme la prise en compte de la ruralité dans son ensemble, la mobilité dans les territoires ruraux, la problématique liée aux zones de loisir et à l'habitat permanent,

Considérant ce qui précède,

Avis favorable moyennant le respect de certaines conditions.

- A l'unanimité,

Décide :

Art. 1 : d'approuver le SDER sous condition que les remarques établies dans l'article 2 de la présente délibération soient prises en compte dans l'élaboration définitive et la mise en application du SDER.

Art. 2 : conditions liées à l'approbation du SDER :

- L'assurance du caractère strictement indicatif du document

- La garantie de développement des territoires ruraux, en respect de la philosophie du schéma

- La garantie de l'autonomie communale

- L'inscription des périmètres U (territoires centraux) en concertation avec les Communes

- La fixation de priorités des objectifs

- La garantie de préserver le patrimoine bâti et non bâti, ainsi que l'agriculture familiale

- Des outils et des mécanismes de financement adaptés à chaque niveau de pouvoir à prévoir dans le CoDT

- Plus concrètement, englober Falaën dans le périmètre de la vallée touristique de la Molignée.

- Une meilleure prise en compte de la mobilité dans les territoires ruraux, plus particulièrement ceux situés au sud du sillon Sambre et Meuse, particulièrement mal desservis

- La garantie du développement des zones d'activité économiques implantées en dehors des

noyaux d'habitat

- Permettre l'implantation de logements sociaux en dehors des noyaux d'habitat afin de préserver la mixité sociale des villages
- Mieux associer au processus les intercommunales, moteur du développement économique des communes
- Mieux appréhender les problématiques liées aux zones de loisir et à l'habitat permanent

Art. 3 : la présente délibération sera envoyée au Ministre Philippe Henry.

## **2) Achat mobilier école de Falaën**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de € 8.500,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat a établi une description technique N° 20140006 pour le marché "Acquisition mobilier Ecole Falaën" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 7.438,02 hors TVA ou € 9.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 722/749-98 20140006 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la description technique N° 20140006 et le montant estimé du marché "Acquisition mobilier Ecole Falaën", établis par le Secrétariat. Le montant estimé s'élève à € 7.438,02 hors TVA ou € 9.000,00, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 722/749-98 20140006.

## **3) Plan d'investissement communal - décision de faire appel à des auteurs de projet.**

### **Dossier voirie et égouttage.**

Vu la décision du Conseil communal du 10 septembre 2013 approuvant le fonds d'investissement 2013-2016.

Considérant que les dossiers doivent être attribués pour le 31/12/2016.

Considérant les investissements approuvés par le Conseil communal.

Considérant que le projet d'amélioration de la voirie et de l'égouttage rues du Beau-Site et du Forbot a reçu un avis favorable de la SPGE.

Considérant l'affiliation de la commune au service études des associés de l'INASEP pour les secteurs suivants : voirie et égouttage.

A l'unanimité, décide de faire appel à un auteur de projet pour le dossier d'investissement pour l'église de Weillen (estimation du projet : 88.657,91 €), d'approuver le cahier spécial des charges et de passer un marché par procédure négociée sans publicité.

De faire appel au service études des associés de l'INASEP et demande à l'INASEP de transmettre un projet de convention pour le dossier d'amélioration et d'égouttage des rues du Beau Site et du Forbot (estimation des travaux : 927.547,88 € dont 500.600 € SPGE et 426.947,88 € plan d'investissement).

### **Dossier bâtiment.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,

notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014001 relatif au marché "Eglise de Weillen" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 6.611,57 hors TVA ou € 8.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 790/723-60 2014001 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014001 et le montant estimé du marché "Eglise de Weillen", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 6.611,57 hors TVA ou € 8.000,00, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### **4) Service énergie - approbation rapport d'avancement intermédiaire 2013**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu la décision du Collège Communal en séance de 4 juin 2007 marquant accord sur la candidature de la commune de Anhée et de Onhaye dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques » initié par les Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT ;

Vu le courrier du 8 juillet 2007 du Ministre André ANTOINE approuvant la sélection de la commune de Anhée et de Onhaye pour le programme mentionné ci-dessus ;

Considérant que chaque année, la Commune fournit à la Région wallonne et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie un rapport de l'évolution de son programme communes « Energ-Ethiques » ;

Considérant les conditions de subsidiation, précisant que le rapport doit être envoyé pour le 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

Considérant le rapport d'avancement intermédiaire 2013 annexé, reprenant l'état d'avancement des actions menées dans le cadre du programme des communes « Energ-Ethiques », rédigé par la conseillère en énergie sur base du modèle fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Attendu que le rapport annuel sera envoyé à Monsieur BERNA de la Région wallonne et Madame DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le rapport d'avancement intermédiaire 2013 établi par la Conseillère en Energie.

- de charger la Conseillère en Energie du suivi de ce rapport.

#### **5) Plan cohésion sociale article 18 - approbation rapport financier - octroi d'un subside et inscription budgétaire.**

Vu le décret du 8 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes.

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon octroyant une subvention pour l'année 2013 pour la mise

en œuvre des projet liés à l'article 18.

A l'unanimité,

approuve le rapport financier 2013 de l'Article 18 et les conventions de partenariat 2013 avec les Equipes Populaires.

accepte d'inscrire à la modification budgétaire la subvention de l' ART.18.

Décide d'inscrire à la prochaine modification budgétaire le montant de 1.821,00 €.

**6) Plan cohésion sociale - approbation rapport d'activité et financier.**

Vu le décret du 8 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon octroyant une subvention pour l'année 2013 pour la mise en œuvre du Plans de Cohésion sociale

A l'unanimité,

approuve le rapport financier 2013 du Plan de Cohésion Sociale .

**7) Fabrique d'église de Weillen - budget 2014**

A l'unanimité, émet un avis favorable au Budget 2014 de la fabrique d'église de Weillen qui s'établit comme suit :

Recettes : 10.496,21 €

Dépenses : 10.496,21 €

Excédent : 0,00 €

Part communale : 4.876,71 €.

**8) Arrêté de Police**

Ratifie l'arrêté de police pris par M. le Bourgmestre le 5/2/2014 (pose container).

**9) Approbation le procès-verbal de la séance antérieure**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

**HUIS-CLOS :**

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe